



REGLEMENT

Les Foulées de la Mue 2019 sont des épreuves de course à pied hors stade ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s ou non.

Conditions Générales :

Les Foulées de la Mue 2019, inscrites au calendrier de la F.F.A., sont organisées par l'Association La MUSE, le **dimanche 17 novembre 2019**, sur les communes de CAIRON, ROSEL et ROTS (commune nouvelle).

Le départ se situe à Lasson, quartier de Rots, face au Centre d'Animations.

Les catégories d'âge sont celles de la F.F.A. (Fédération Française d'Athlétisme) et concernent la saison sportive qui débute le 1^{er} novembre 2019 pour se terminer le 31 octobre 2020.

- LA MUSE (MUE, Sport et Environnement) - Mairie de ROSEL - 14740 ROSEL

Association loi de 1901

Trois courses organisées

1 - **Deux courses « enfants »** : L'une de 1,5 Km, l'autre de 3,2 Km

Le parcours de course des poussins et des benjamins est fixé à 1.5 km pour les poussins et pour les benjamins (course d'une boucle avec départ décalé).

Le parcours de course pour les minimes est fixé à 3.2 kms (deux boucles). Les deux circuits sont situés dans la commune de LASSON.

Catégories	Années	Agés	H	F
Poussins	2009-2010	10 - 11 ans	PO	PO
Benjamins	2007-2008	12 - 13 ans	BE	BE
Minimes	2005-2006	14 - 15 ans	MI	MI

La remise des dossards est close à 9 h 00.

La course des poussins et des benjamins a lieu à 9 h 30 et se termine à 9 h 45.

La course des minimes a lieu à 9 h 50 et se termine à 10 h 15.

2 - **Une course de 12 Kms, dite «adultes»** :

Le parcours est fixé à 12 kms. Le circuit, constitué d'une seule boucle, passe par les communes de CAIRON, ROSEL et ROTS (quartier de Lasson).

La remise du dossard sera close à 10 h 00. Le départ a lieu à 10 h 30 et la course se termine à 12 h 15 (soit 1 h 45 mn maximum).

Catégories	Années	Agés	H	F
Cadets	2003-2004	16 - 17 ans	CA	CA
Juniors	2001-2002	18 - 19 ans	JU	JU
Espoirs	1998-2000	20 - 22 ans	ES	ES
Seniors	1981-1997	23 - 39 ans	SE	SE
Masters	1980 et avant	40 ans et plus	VE	VE

Les masters (anciennement vétérans) sont classés en 5 tranches d'âge :

Catégories	Années	Agés	H	F
Masters	1971-1980	40 - 49 ans	VH1	VF1
Masters	1961-1970	50 - 59 ans	VH2	VF2
Masters	1951-1960	60 - 69 ans	VH3	VF3
Masters	1941-1950	70 - 79 ans	VH4	VF4
Masters	1940 et avant	80 ans et plus	VH5	VF5

REGLEMENT :

Article 1 – **Inscriptions:**

Pour les inscriptions par courrier et sur place :

Le bulletin d'inscription doit être totalement et correctement rempli, en particulier il doit comporter **la signature obligatoire du coureur**, ou celle d'un parent ou d'un tuteur pour les mineurs. Seuls les coureurs ayant une inscription réglementaire (délais d'inscription, licence / certificat médical, catégories, participation financière...) peuvent participer à la course.

Pour les inscriptions par internet :

Il s'agit d'une préinscription. La validation de l'inscription est faite dès possession du certificat médical et du règlement financier.

Tarif des inscriptions 2018 :

- Course « Enfants » :	5 Euros
- Course « Adultes » :	12 Euros

Pour la course « Adultes », l'inscription du participant doit se faire obligatoirement :

- Soit par correspondance avant le **lundi 11 novembre 2019** (date envoi courrier)
- Soit sur place au Centre d'Animation LASSON-ROTS le **samedi 16 novembre 2019** de 14 h à 18 h avec la remise du dossard.
- Soit par internet du **01 septembre au 12 novembre 2019 :**

Une préinscription peut être établie sur le site www.lamuse.org (voir procédure sur le site, rubrique bulletin électronique), l'inscription ne sera toutefois **validée qu'après réception du certificat médical et du règlement financier.**

Rappel important :

Pas d'inscription ADULTE le dimanche matin 17 novembre 2019 et limite du nombre de participants à la course Adultes à 1500 coureurs

L'inscription est validée par la remise d'un numéro de dossard qui pourra être retiré le samedi après-midi ou le dimanche avant la course.

Article 2 – **Licence, Certificat médical :**

Pour le coureur licencié en athlétisme, une photocopie de la licence (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running) délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, sera jointe au bulletin d'inscription.

Pour le coureur licencié hors athlétisme ou non-licencié, **la remise d'un certificat médical* de moins d'un an, notifiant la non contre-indication à la course à pied en compétition, est obligatoire.**

**(Une copie certifiée conforme par le coureur est acceptée).*

Article 3 - **Assurance individuelle accident** :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 - **Comportement** :

- Les coureurs doivent avoir un comportement sportif, et doivent suivre le règlement des courses sur route édité par la F.F.A.
- Les coureurs doivent avoir une tenue sportive correspondant à une course à pied sur route. Les déguisements sont autorisés.
- Les concurrents doivent impérativement suivre le parcours balisé.
- Il est strictement interdit de se faire accompagner par un véhicule (automobile, vélo...) ou par une personne sous peine de disqualification.
- Les concurrents doivent se conformer strictement au Code de la Route et n'emprunter que la moitié droite de la chaussée.
- Il est interdit de jeter des tracts, des prospectus, des ordures... sur la voie publique.

Article 5 - **Ravitaillement - Epongement** :

Des postes de ravitaillement sont situés sur le parcours de la course «Adultes»: l'un à CAIRON, l'autre à ROTS et le dernier à l'arrivée.

Article 6 - **Arrivée des courses** :

Dès le passage de la ligne, les coureurs doivent déposer leur dossard numéroté dans des bacs prévus. Les dossards sont des déchets qui doivent être traités à part du fait de la présence de la puce électronique collé.

Les coureurs arrivant hors des délais précédemment fixés ne seront pas classés.

Article 7 – **Classement** :

Pour chacune des courses, et après les délais nécessaires à la gestion administrative, il sera établi un classement général, ainsi qu'un classement par catégories définies ci-dessus, classement transmis à la F.F.A.

Article 8 – **Récompenses** :

- La remise des prix a lieu dès que le dernier de la course adulte est arrivé et selon l'affichage des listes de résultats.
- Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix, mais seul le premier recevra une coupe et un bon d'achat dans un magasin.
- De nombreux lots sont attribués par tirage au sort sur les numéros de dossards.
- Un prix spécial est attribué au coureur qui bat le record du tour homme de 12 kms, et il en est de même pour le record du tour femme.

Article 9 - **Sécurité du parcours** :

Un schéma du dispositif de Sécurité et les Consignes de Sécurité sont en possession du responsable du poste principal de secours.

Une voiture en tête de course, des signaleurs aux intersections routières, des responsables de parking et des responsables de course assurent la sécurité des coureurs.

Il est fermement demandé aux coureurs et spectateurs d'utiliser le service de navettes gratuites mises à leur disposition sur le parking du magasin CORA de Rots et les amenant à 300 m du départ de la course. Les conducteurs, approchant leurs véhicules de la course, devront impérativement ranger leurs véhicules automobiles dans les parkings obligatoires prévus pour ne pas gêner les épreuves sportives.

Article 10 - **Service Médical** :

Le service médical est assuré par une ambulance, des secouristes, et par la présence d'un médecin généraliste.

Un contrôle antidopage peut être effectué inopinément. Il se fera dans des salles prévues à la mairie déléguée de LASSON

Article 11, - **Responsabilité civile** :

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la M.A.I.F. (Hérouville-Saint-Clair).

Article 12 – **Règlement :**

Le non-respect du règlement entraîne la disqualification du concurrent.

Article 13 – **Annulation de l'épreuve :**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'association organisatrice, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 – **Litiges :**

Tout litige sera tranché par le juge arbitre FFA « courses hors stade », en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier, ce litige sera tranché par les organisateurs.

Article 15 – **Droits d'image :**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.